



© 2024 LES ÉDITIONS ALBERT RENÉ

CONDITIONS D'UTILISATION DES PASS SAISON 2024 DU PARC ASTERIX

L'achat d'un pass (Pass Saison, Pass Saison Découverte ou Pass Saison Premium) pour accéder au Parc Astérix implique l'acceptation sans réserve des conditions d'utilisation suivantes par le bénéficiaire du Pass Saison.

ARTICLE 1. ACCES AU PARC ASTERIX

Pour accéder au Parc Astérix, le bénéficiaire doit présenter à un membre du personnel de Grévin et Compagnie (la société exploitante du Parc Astérix), placé aux tourniquets à l'entrée du Parc, un Pass Saison à son nom, portant sa photographie, non endommagé et en cours de validité. A défaut de présentation d'un Pass Saison remplissant l'intégralité de ces conditions, l'accès au Parc Astérix sera refusé.

Le Pass Saison permet d'accéder au Parc Astérix pendant les heures d'ouverture au public, telles que publiées sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante <https://www.parcasterix.fr/infos-pratiques/horaires-calendrier>, et dans la limite de la capacité du Parc Astérix. Le Pass Saison ne donne pas accès au Parc Astérix lors de privatisations, d'événements spéciaux ou pendant la période du 12 novembre au 20 décembre 2024.

L'accès au Parc Astérix ou à certaines de ses installations (manèges, salles de spectacle, restaurants, boutiques, etc.) n'est pas garanti au bénéficiaire en cas d'atteinte du nombre maximum de visiteurs fixé pour la journée, ou en cas d'événement justifiant la fermeture totale ou partielle du Parc Astérix (notamment menaces quant à la sécurité ou santé des visiteurs du Parc Astérix, maintenance, décisions des autorités publiques compétentes, etc.).

Il existe, selon le type de Pass Saison souscrit, certains jours de restriction pendant lesquels le Pass Saison concerné ne permet pas l'accès au Parc Astérix. Ces jours de restriction figurent, pour la durée de validité de chaque Pass Saison, dans la documentation fournie à chaque bénéficiaire lors de la remise de son Pass Saison, et peuvent être consultés sur le site internet du Parc Astérix à l'adresse suivante : <https://www.parcasterix.fr/pass-saison-coupon>.

Pour les bénéficiaires de Pass Saison Premium uniquement : Pour bénéficier du service coupe-file Filotomatix Or, le bénéficiaire doit se présenter le jour de sa visite au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix. Chaque porteur d'un Pass Saison Premium bénéficie d'un (1) service Filotomatix Or utilisable sur une (1) journée pendant toute la saison 2024 du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025 à l'exception des Nocturnes Peur sur le Parc 2024 de 19h à 1h.

ARTICLE 2. CONTROLE AU SEIN DU PARC ASTERIX

Le bénéficiaire doit être porteur de son Pass Saison à son arrivée au Parc Astérix et tout au long de sa visite. Grévin et Compagnie se réserve la faculté de demander au bénéficiaire la présentation de son Pass Saison à tout moment.

En cas d'oubli du Pass Saison et/ou à défaut de présentation du Pass Saison lors d'un contrôle, le bénéficiaire contrôlé doit acheter un titre d'accès au Parc Astérix ou quitter immédiatement l'enceinte du Parc. La responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité et/ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû à ce bénéficiaire. Le bénéficiaire ne pourra prétendre à un remboursement, même partiel, de son Pass Saison ou de son titre d'accès acheté, même si le bénéficiaire présente ultérieurement un Pass Saison valide.

ARTICLE 3. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC ASTERIX

Le bénéficiaire d'un Pass Saison doit respecter le règlement intérieur du Parc Astérix. A défaut, Grévin et Compagnie se réserve la faculté d'expulser du Parc Astérix le porteur du Pass Saison. La responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de

quelque nature que ce soit, ne sera dû au porteur du Pass Saison. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de son Pass Saison.

ARTICLE 4. PERTE OU VOL DU PASS SAISON

En cas de perte ou de vol de son Pass Saison, le bénéficiaire peut obtenir la délivrance d'un nouveau Pass Saison moyennant le versement de la somme de quinze euros (15 €) et la présentation d'une déclaration officielle de perte ou de vol délivrée par les autorités compétentes.

La délivrance d'un nouveau Pass Saison peut être demandée au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix ou par courrier adressé à Grévin et Compagnie, service Pass Saison, BP 8, 60128 Plailly. Dans ce second cas, la demande doit être accompagnée de la déclaration de perte ou de vol et d'un chèque de quinze euros (15 €) à l'ordre de Grévin et Compagnie. Un nouveau Pass Saison est adressé dans les meilleurs délais au bénéficiaire par courrier à l'adresse indiquée lors de l'achat du Pass Saison, ou à sa nouvelle adresse s'il l'a mentionnée dans sa demande.

Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun remboursement, même partiel, du ou des titres d'accès achetés pour visiter le Parc Astérix entre la perte ou le vol de son pass et la réception de son nouveau Pass Saison.

ARTICLE 5. DEFAILLANCE TECHNIQUE DU PASS SAISON

En cas de défaillance technique de son Pass Saison lors de sa visite au Parc Astérix, le bénéficiaire peut obtenir gratuitement la délivrance d'un nouveau Pass Saison. La délivrance d'un nouveau Pass Saison doit être demandée au Point Pass à l'entrée du Parc Astérix. Un nouveau Pass Saison est délivré immédiatement au bénéficiaire.

ARTICLE 6. INCESSIBILITE DU PASS SAISON

Le Pass Saison étant nominatif, il ne peut être transmis à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, définitivement ou temporairement.

ARTICLE 7. DESACTIVATION OU RETRAIT DU PASS SAISON

Grévin et Compagnie se réserve la faculté de désactiver ou de retirer un Pass Saison à son porteur à tout moment :

- Si le Pass Saison a été obtenu par la fourniture d'une fausse identité ou la production de pièces falsifiées ;
- Si le Pass Saison est utilisé par une personne qui n'est pas le bénéficiaire indiqué sur le Pass Saison ;
- Si le porteur du Pass Saison viole le règlement intérieur du Parc Astérix ou a un comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Si le porteur du Pass Saison ne respecte pas les présentes conditions d'utilisation.

En cas de désactivation ou de retrait du Pass Saison dans les situations susmentionnées, la responsabilité de Grévin et Compagnie ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait et aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit, ne sera dû au bénéficiaire. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement, même partiel, de son Pass Saison.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR DES CONDITIONS D'UTILISATION

Ces conditions d'utilisation s'appliquent à tout Pass Saison acheté à compter du 6 novembre 2023 et utilisable sur la saison 2024 du 30 mars 2024 au 5 janvier 2025.

ARTICLE 9. LOI APPLICABLE

Ces conditions d'utilisation sont régies par le droit français.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à ces conditions d'utilisation, le bénéficiaire du Pass Saison peut recourir gratuitement à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges. Il a la possibilité de recourir à une procédure de médiation auprès du Médiateur du Tourisme et du Voyage (BP 80303, 75823 Paris cedex 17 – tél. : 01 42 67 96 68 – email : info@mtv.travel – site internet : <http://www.mtv.travel>), dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de Grévin et Compagnie. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal territorialement compétent.